

DECOUVERTE UTILE A LA COMMUNICATION INTERIEURE
DE CE PAYS.

MR. DUCHAÎNE, Ecclésiastique, ci-devant Professeur de Théologie dans le Haut-Canada, et résidant à Montréal, vient d'obtenir du gouvernement du Bas-Canada, des lettres-patentes et un privilège exclusif, pour avoir découvert une nouvelle construction de ponts, au moyen de laquelle on en peut ériger de la manière la plus sûre et la plus solide sur les grandes rivières, qui sont trop larges ou trop rapides ou trop profondes, ou qui traînent dans leurs cours, des volumes d'eau et des quantités de glaces trop considérables, pour permettre que l'on y construise aucun des ponts connus, ou entrepris ou exécutés dans cette province; les ponts de cette invention ont tous les avantages que voici:—

1.—Ce ne sont point des ponts à courbes; mais, des ponts plans, qui ne sont appuyés que par les deux bouts, et qui n'ont pas besoin d'avoir d'appui au milieu pour se soutenir; d'où il suit, qu'ils ne sauraient être endommagés par la crue des eaux ni par la violence des courants, ni être ébranlés par les débâcles des glaces.

2.—Ils sont d'une si grande force, qu'ils peuvent résister invinciblement aux efforts mêmes de la gravité et la contre-balancer.

3.—La construction en est si facile, qu'un ouvrier des plus communs les peut exécuter: ce qui en rend la main-d'œuvre très-peu couteuse.

4.—Il n'est pas nécessaire de leur mettre des barres de fer pour les consolider, parce que leur solidité invincible vient des principes d'après lesquels ils sont construits, et de la nature de leur construction même.

5.—Ils sont très durables: parce qu'on peut les renouveler par morceaux, en ôtant ce qui se gâte ou ce qui pourrit, et en y substituant une autre pièce, sans que l'édifice soit abattu, ni affaibli ni ébranlé par cette opération.

6.—L'auteur y joint un enduit, qui coute bien peu, et qui met le bois à l'épreuve de l'humidité et des influences atmosphériques qui le font pourrir ou gâter.

Il cédera son privilège soit en tout, soit en partie, ou seulement une permission de construire d'après les principes de sa découverte, tel ou tel pont en particulier, selon le besoin des individus, ou des paroisses ou des sociétés qui ont des ponts à ériger, et il le fera à des conditions justes et raisonnables. Il communiquera ses plans, les expliquera et donnera les renseignemens nécessaires pour les bien exécuter.

Montréal, 26 Janvier. 1832.